

chapitre R-9, r. 18

Règlement sur la mise en oeuvre de l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande

Loi sur le régime de rentes du Québec
(chapitre R-9, a. 215)

Loi sur l'administration fiscale
(chapitre A-6.002, a. 9 et 96)

Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail
(chapitre M-15.001, a. 10)

Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux
(chapitre M-19.2, a. 10)

TABLE DES MATIÈRES

1. Les lois suivantes et les règlements adoptés en vertu de ces lois s'appliquent à toute personne visée à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande signée le 30 octobre 1986 et apparaissant à l'annexe I du présent règlement:

- 1° la Loi sur l'assurance-hospitalisation (chapitre A-28);
- 2° la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29);
- 3° la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9);
- 4° la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-5).

D. 1739-87, a. 1.

2. Ces lois et règlements s'appliquent de la manière prévue à cette Entente et à l'Arrangement administratif qui en découle et apparaissant à l'annexe II du présent règlement.

D. 1739-87, a. 2.

3. (*Omis*).

D. 1739-87, a. 3; D. 2024-87, a. 1.